

« SOCIETE FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE L'ATLANTIQUE »
« **SOFIMA** »

S.A.R.L. au capital social de 1.500.000 €.
Siège social : 27 Place Clemenceau – 64200 BIARRITZ
425 104 742 RCS BAYONNE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 08.08.11
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille onze

Le jeudi huit septembre

à Cannes (06400) – 3 Place Gambetta

M. Christophe ACKER, associé unique de la SARL dénommée SOFIMA

Propriétaire des 26.400 parts représentant le capital social, et seul gérant de ladite société,

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réduction du capital par acquisition de parts sociales suivie de leur annulation suite au délai d'opposition des créanciers
- Pouvoirs à donner pour l'ensemble des formalités légales à effectuer
- Questions diverses

Sur le bureau de l'assemblée, outre la feuille de présence et les pouvoirs y annexés :

- les statuts de la société
- le PV AGE du 01.07.11
- récépissé de dépôt TC / PV AGE du 13.07.11
- attestation de non opposition TC
- la liste des associés

Le Président rappelle que lors de l'assemblée générale du 01.07.11 il a été décidé une réduction du capital social par rachat des 3.600 parts sociales de Mme Françoise GOUNOT suivi de leur annulation.

Le capital est donc réduit de 180.000 € passant de 1.500.000 € à 1.320.000 €.

Le Procès verbal d'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Tribunal de Commerce de Bayonne le 13.07.11 pour respect du délai d'un mois d'opposition des créanciers prévu à l'article R 225-152 du Code de Commerce.

En date du 08.08.11 nous avons obtenu du Tribunal de Commerce de Bayonne indiquant qu'aucune opposition n'avait été formulée.

Par ailleurs, aucune opposition n'a été reçue au siège de la société comme en atteste le gérant le 08.08.11

Cette lecture terminée, il est pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique constate que les 3.600 parts sont rachetées et annulées, le capital social est ramené de 1.500.000 € à 1.320.000 € et que cette opération prend effet à la date de l'assemblée générale du

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



L...

DEUXIEME RESOLUTION

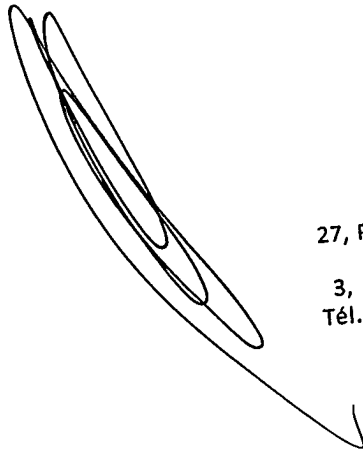
L'associé unique donne tous pouvoirs au gérant pour effectuer les formalités relatives à la réduction de capital social, notamment la mise à jour des statuts, l'insertion légale et le dépôt à la chambre de commerce (CFE).

A cet effet, il dispose de tous pouvoirs pour effectuer toutes formalités partout où besoin sera, et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bonne fin l'opération tant par lui-même que par mandataire qu'il aura désigné.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à.....

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.



SOFIMA
SARL au capital de 1 500 000 €
Siège Social :
27, Place Clémenceau - 64200 BIARRITZ
Bureaux :
3, Place Gambetta - 06400 CANNES
Tél. 04 93 68 11 61 - Fax 04 93 68 16 67
RCS BAYONNE 425 104 742